36442 - Les sounanes et les convenances de l’Aïd

question

Quelles sont les règles et pratiques qui règlementent la célébration de la fête?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les Sounanes à observer par le musulman le jour de *l’Aïd* :

1. Faire le *Ghusl* (grandes ablutions) avant d’aller faire la prière de l’*Aïd* :

Selon un hadith authentique rapporté dans *Al-Mouwattaâ* et ailleurs, Abdallah ibn Omar (Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père) accomplissait le *Ghusl* le jour de l’*Aïd Al-Fitr* avant de se rendre au lieu de prière. Voir *Al-Mouwattaâ* : 428.

L’imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a confirmé que les ulémas recommandent unanimement de faire le *Ghusl* avant la prière de l’Aïd. La considération qui fonde l’accomplissement du *Ghusl* le vendredi et lors des autres réunions publiques concerne aussi la fête, et elle est même plus évidente à cette occasion.

2. Manger avant de se rendre à la prière de l’*Aïd Al-Fitr*, et après l’accomplissement de la prière de *l’Aïd Al-Adh-ha* :

En effet, une des règles à appliquer dans la circonstance, consiste à manger quelques dattes au jour de *l'Aïd Al-Fitr* avant d'aller faire la prière. Ceci repose sur un hadith rapporté par Al-Boukhari d'après Anas ibn Malek (Qu’Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) ne sortait de chez lui le jour de l’Aïd *Al-Fitr* avant de manger quelques dattes ; il en prenait un nombre impair. » Voir Al-Boukhari :953.

La recommandation de manger avant de sortir de chez soi est plutôt pour insister sur l'interdiction de jeûner ce jour-là, et pour marquer la rupture du jeûne et d'y mettre fin.

L'imam Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a justifié cette prescription en expliquant que c'est une prévention pour empêcher toute tendance à jeûner davantage que ce qui est prescrit, et qu'elle encourage l'empressement à exécuter l'ordre d'Allah. » Voir *Fath Al-Bari*, 2/446. Celui qui ne trouve pas de dattes, peut manger toute autre denrée licite.

S'agissant de *l'Aïd Al-Adh-ha*, ce qui est recommandé, c'est de ne manger qu'une fois rentré chez lui après l'accomplissement de la prière de l'*Aïd Al-Adh-ha*. On mange de la viande de son sacrifice, si on en a. Si on n'a pas de sacrifice à égorger, on peut manger avant de se rendre au lieu de prière.

3. Faire le *Takbir* (répéter la formule *d'Allahou Akbar)* le jour de *l'Aïd* :

C'est une des grandes pratiques à observer le jour de la fête, compte tenu de la parole d'Allah le Très-Haut : « ...afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah (en proclamant le Takbir) pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants! » (Coran : 2/185).

Al-Walid ibn Mouslim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « J'ai interrogé Al-Awza'ï et Malek ibn Anas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) à propos de l'élévation de la voix avec le Takbir (Allahou Akbar) lors des jours des deux Aïds et ils ont dit : "Oui effectivement ! Abdallah ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) levait sa voix avec le Takbir le jour de l'*Aïd Al-Fitr* jusqu'à la sortie de l'imam (pour diriger la prière)." »

Il a été rapporté de façon authentique d'après Abou Abderrahmane As-Soulami : « Ils s'y livraient lors de l'*Aïd Al-Fitr* plus intensément que lors de l'*Aïd Al-Adh-ha*. » Selon Wakii'(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), il entend parler par-là du Takbir. Voir *Irwaa Al-Ghalil :* 3/122.

L'imam Ad-Daraqoutni (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et d'autres ont rapporté que lorsque Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) sortait de chez lui lors de la journée

de *l'Aïd Al-Fitr* ou de l*'Aïd Al-Adh-ha*, il s'adonnait intensément au Takbir jusqu'à son arrivée au lieu de prière et continuait jusqu'à la sortie de l'imam (pour diriger la prière).

L'imam Ibn Abi Chaïba (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté grâce à une chaîne sûre que l'imam Az-Zouhri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les gens se mettaient à faire le Takbir dès leur sortie de leurs domiciles jusqu'à leur arrivée au lieu de prière, et le poursuivaient jusqu'à la sortie de l'imam où il se taisaient . Quand celui-ci se mettait à prononcer le Takbir, ils le faisaient eux aussi. » Voir *Irwaa Al-Ghalil :* 2/121.

Le Takbir est une pratique qui était très répandue chez les ancêtres pieux. Ils le faisaient depuis la sortie du domicile jusqu'à l'arrivée au lieu de prière, puis le poursuivaient jusqu'à l'arrivée de l'imam. Cela a été rapportée par un groupe de narrateurs du hadith comme Ibn Abi Chaïba, Abderrazzaq et Al-Firyabi dans son livre *Ahkam Al-'Aïdaïne,* d'après un groupe des pieux prédécesseurs, parmi eux Nafi' ibn Djoubeïr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) qui élevait sa voix par le Takbir et s'étonnait que les autres ne le fassent pas et leur disaient : « Ne faites-vous pas le Takbir ? »

L'imam Ibn Chihab Az-Zouhri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) disait : « Les gens faisaient le Takbir dès qu'ils sortaient de leurs domiciles et jusqu'à l'arrivée de l'imam. »

Pour l'*Aïd Al-Fitr,* le temps du Takbir commence la veille et s'étend jusqu'au moment de l'arrivée de l'imam pour diriger la prière.

Pour *l'Aïd Al-Adh-ha*, le Takbir commence au premier jour du mois de *Dhoul-Hidja* et se poursuit jusqu'au coucher du soleil du treizième jour.

La formulation du Takbir :

L'imam Ibn Abi Chaïba (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité dans son Moussannaf (Recueil) grâce à une chaîne de transmission authentique que Ibn Mass'oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) faisait le Takbir au cours des jours du Tachriq (11e, 12e et 13e jours de *Dhoul-Hidja*) en ces termes :

"*Allahou Akbar, Allahou Akbar, la ilaha illa Allah wa Allahou Akbar Allahou Akbar wa lillahi Al-Hamd*." L'imam Ibn Abi Chaïba l'a rapporté grâce à la même chaîne de transmission dans une autre version répétant "*Allahou Akbar*" trois fois.

L'imam Al-Mahamili (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté grâce une chaîne de transmission authentique d'après Ibn Massoud : « *Allahou Akbar kabira, Allahou Akbar kabira, Allahou Akbar wa Adjall, Allahou Akbar wa lillahi Al-Hamd.* » Voir *Al-Irwaa*, :3/126.

4. Les félicitations :

Parmi les bonnes convenances à observer le jour de l'Aïd l'échange de félicitations. Peu importe comment on les exprime comme le fait de dire : "*Taqabbala Alla Minna Wa Minkoum* (Qu'Allah agrée de vous et de nous)" ou "*Aïd Moubarak* (bonne fête)" ou d'autres expressions appropriées et licites.

D'après Djoubeïr ibn Nafir (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) : « Lorsque les Compagnons du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) se rencontraient le jour de la fête, ils se disaient : "Qu'Allah agrée de nous et de vous." Selon Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde), la chaîne de transmission de cet hadith est bonne. Voir *Al-Fath :* 2:446.

L'échange de félicitation était bien connu au sein des Compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux), d'où son autorisation par des ulémas tels l'imam Ahmed (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) et d'autres. Il a été rapporté ce qui indique l'institution de l'échange de félicitations à des occasions appropriées et sa pratique par les Compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) à chaque événement heureux comme le repentir de quelqu'un qu'ils félicitent, etc.

Il est indubitable que la présentation de félicitations relève des nobles mœurs et des bonnes convenances sociales parmi les musulmans. Sa moindre expression consiste à féliciter celui qui en prend l'initiative à votre égard lors d'une fête et vous taire quand il se tait. C'est dans ce sens que l'imam Ahmed (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit : « Si quelqu'un me félicite, je lui réplique ses félicitations. Autrement, je ne prends pas l'initiative. »

5. **S’embellir pour l’*Aïd :***

Abdallah ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit : « Omar a pris une jubba (un long vêtement extérieur ressemblant à un manteau ouvert) de brocart qu’il a trouvé en vente au marché et l’a présenté au Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) en lui disant : « Ô Messager d'Allah ! Achète cette jubba pour te parer lors de l’Aïd et quand tu reçois les délégations. » Alors le Messager d’Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lui a dit : « C'est un vêtement que ne porte que celui qui n’a aucune part [dans l’au-delà]. » (Rapporté par Al-Boukhari : 948).

Donc le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a approuvé Omar (Qu’Allah soit satisfait de lui) dans le fait de se parer le jour de l’Aïd tout en le désapprouvant l’achat de cette jubba car elle est en soie.

D'après Djaber (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) possédait une jubba qu'il portait lors des deux Aïds et le Vendredi. Voir *Sahih Ibn Khouzeïma :* 1765.

L’imam Al-Baïhaqi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté grâce à une chaîne de transmission authentique que Ibn Omar (Qu’Allah soit satisfait de lui et de son père) portait ses meilleurs habits lors des jours de l’Aïd. Aussi convient-il de porter ses meilleurs vêtements quand on sort pour célébrer l’Aïd.

Quant aux femmes, elles doivent éviter de s'embellir quand elles sortent de chez elles car il leur est interdit de montrer leur parure aux hommes étrangers. Il est encore interdit à celles d'entre elles qui veulent sortir de se parfumer et de se comporter de manière à exposer les hommes à la tentation, car elles ne sont sorties que pour la dévotion et l’obéissance à Allah le Très-Haut.

6. **Se rendre au lieu de prière par un chemin et revenir par un autre.**
7. D'après Djaber ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père), le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), le jour de l’Aïd, changeait de chemin du retour. » (Rapporté par Al-Boukhari : 986).

On a dit que la sagesse d’une telle pratique réside dans le fait d'obtenir le témoignage des deux chemins au Jour de la Résurrection. Car ce Jour-là, la terre dévoilera tout ce qu'on aura fait sur elle en bien comme en mal. On a dit aussi que c’est pour manifester les rites de l'Islam sur les deux chemins.

On a dit encore que c'était pour proclamer le Dhikr d'Allah le Très-Haut. Et il a été dit qu’il le faisait pour provoquer le courroux des hypocrites et des juifs, et pour leur inspirer la crainte par la multitude de ses partisans. Et enfin on a dit qu'il le faisait pour satisfaire les besoins des gens en répondant à leurs questions, en les instruisant, en leur servant de modèle à suivre, en faisant l'aumône aux nécessiteux, en rendant visite à ses proches et en entretenant les liens de parenté.

Et Allah, le Très-Haut, le sait mieux.